

Chers Parents,

Vous avez fait le choix de l'école de l'Enfant Jésus pour votre enfant. Ce document que vous découvrez vous fait part de son organisation et des buts poursuivis par sa communauté scolaire. Il contient aussi plusieurs informations utiles : calendrier, adresses ... Nous vous en souhaitons bonne réception et bonne lecture.

Dès l'entrée à l'école maternelle et durant toute la scolarité, vous, Parents et nous, Equipe enseignante, poursuivons un but commun : l'éveil et l'éducation de vos enfants. Il importe de fixer les buts de notre action. Quelle formation et quelles valeurs l'Ecole de l'Enfant Jésus va-t-elle promouvoir ? C'est le projet éducatif de notre école.

L'article 76 du décret "Missions" prévoit que par le fait même de l'inscription d'un élève, l'enfant et ses parents souscrivent au projet éducatif, au projet d'établissement, aux règlements d'ordre intérieur et des études de l'établissement. Par conséquent, nous vous invitons vraiment à lire ces chapitres très attentivement.

M. Simons, V. Rousseau

Septembre 2021

LE PROJET EDUCATIF DE NOTRE ECOLE

Avec l'aide de Jésus-Christ ressuscité, par son exemple d'Amour, nous voulons former des enfants heureux, équilibrés, éclairés par sa parole.

Cet idéal vers lequel nous voulons tendre, nous le concrétiserons à travers quatre finalités :

- * donner aux enfants une formation intégrale,
- * les rendre capables de vivre en harmonie avec les autres,
- * leur ouvrir les yeux sur le Monde afin qu'ils puissent s'engager dans la société en vue de l'améliorer,
- * leur proposer comme seul guide Jésus-Christ et comme valeurs celles qui découlent de sa vie et de son enseignement.

LE PROJET D'ETABLISSEMENT...

Il exprime notre volonté collective de réaliser pendant les prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret "Missions" du 24 juillet 1997.

La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves au niveau des conseils de classe, parents, enseignants, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes réunis au sein du Conseil de Participation. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet: sa conception, sa réalisation, son évaluation.

Ses grandes lignes actuellement au cœur de notre réflexion :

- * améliorer la communication, initier à l'éducation aux médias,
- * éduquer à la citoyenneté,
- * améliorer le cadre de vie,
- * soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR...

Inscriptions des élèves

L'inscription des élèves est subordonnée à l'adhésion des parents au présent règlement d'ordre intérieur, au règlement des études, au projet éducatif et au projet d'établissement. En nous confiant votre enfant, vous acceptez et vous vous engagez à respecter ces règles de fonctionnement de notre école. Les inscriptions pour les classes maternelles ainsi que la première et la deuxième année primaire se font auprès de M. Rousseau (04 383 58 75) rue des Œillets. Les inscriptions pour les classes de troisième à sixième primaire se font auprès de M. Simons (04 278 48 87) rue du Pairoux.

Les inscriptions pour la classe d'accueil débutent en octobre, l'année qui suit l'année de naissance de votre enfant, par exemple, en octobre 2020 si votre enfant est né en 2019.

L'école limite la taille des classes, tant en maternelle qu'en primaire. De ce fait, une fois le nombre d'enfants maximum atteint, les inscriptions suivantes sont placées sur liste d'attente.

L'entrée en classe d'accueil se fait à partir de 2 ans et 6 mois, à une exception près. Les enfants nés en mars peuvent rentrer au 1er septembre, quel que soit leur jour de naissance.

Gestion des listes d'attente

La place dans la liste d'attente est déterminée par la date de signature de la fiche d'inscription au bureau de la direction. Toutefois, une priorité dans cette liste est accordée

- aux enfants ayant déjà au moins un frère ou une sœur fréquentant l'école
- aux enfants dont au moins un frère ou une sœur est inscrit pour une future rentrée dans une classe où il reste effectivement de la place, de manière à éviter autant que possible de séparer les membres d'une même famille.

L'inscription d'un enfant en liste d'attente est valable pour un an. Si une place se libère, la direction prendra contact avec les parents, en suivant les règles établies plus haut. Il est donc nécessaire, le cas échéant, de reprendre contact avec la direction d'année en année pour prolonger la demande d'inscription.

Horaires des cours

Matin : de 8h30 à 12h10

Après-midi : de 13h35 à 15h30

La ponctualité est de rigueur. Arrivées tardives et départs anticipés sont toujours sources de difficultés ... même dans nos classes maternelles où les activités commencent dès 9h.

L'accès aux locaux (en ce compris les réfectoires, cours de récréation, salle de gymnastique) est interdit aux parents durant les heures scolaires sauf autorisation préalable obtenue auprès de la direction.

En primaire, les arrivées tardives ne sont pas permises, elles seront justifiées par le parent responsable.

Absences à l'école primaire

- Toute absence doit être justifiée par écrit. L'absence de justificatif peut entraîner de lourdes sanctions financières pour l'école et pour les parents.
Pour les absences de 4 jours et plus, un certificat médical sera remis ou envoyé sans autre délai à l'école. Les parents prendront contact avec le titulaire pour assurer le «suivi scolaire» nécessaire.
- Dès qu'un élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction le signalera à la Communauté Française.
- En cas de maladies infantiles contagieuses, les parents sont tenus d'en avertir la direction. L'enfant ne reviendra à l'école qu'après guérison (contacter votre médecin).
- Les absences pour départ en vacances, WE prolongé, visite à Disneyland... ne sont pas des absences justifiables. Consultez le calendrier des congés pour prévoir ces moments de détente.

Santé

Les enseignants ne peuvent administrer un médicament par voie orale à un enfant (sirop, cachet, antibiotique, ...) si ce n'est via une prescription expresse du médecin. **Celle-ci doit être en possession de l'enseignant.**

Nous rappelons aussi qu'un enfant qui rentre malade à l'école le matin n'en ressortira pas guéri en fin de journée. Il aura au mieux contaminé ses camarades...

Garderie et étude

L'organisation des garderies et études est régie par les accords conclus avec la Commune de Juprelle et portant sur les avantages sociaux.

Quand les horaires professionnels des parents ne coïncident pas avec ceux de l'école :

- a) les élèves peuvent être accueillis le matin dès 6h45 rue des Œillets et dès 7h35 rue du Pairoux. Cet accueil à la garderie est gratuit.
- b) une étude gratuite est organisée dans les locaux situés rue du Pairoux de 16h à 16h50. Elle est réservée exclusivement aux enfants à partir de la 3^{ème} année. Afin de ne pas perturber le climat de travail par des entrées et sorties intempestives, les élèves ne quitteront pas l'étude avant 16h30.
Les enfants qui n'y participent pas, ne peuvent « travailler » au coin d'une table à la garderie !
- c) une garderie est organisée côté Pairoux pour les élèves de P3 à P6 de 15h45 à 16h50. Les élèves qui restent après cette heure sont reconduits par un rang vers la rue des Œillets.
- d) parallèlement, une garderie est organisée pour les plus petits rue des Œillets de 15h45 à 18h00. Elle sera payante de 17h30 à 18h00 à raison de 2,00 €* par enfant.
- e) Le mercredi après-midi, une garderie est également organisée de 12h30 à 17h30. Elle est gratuite jusqu'à 16h30. Une participation forfaitaire de 2,00 €* par enfant par demi-heure sera demandée entre 16h30 et 17h30.
- f) Les différentes participations aux frais seront facturées.

Le « projet d'accueil de l'enfant » détaillé, déposé auprès de l'O.N.E., peut être fourni sur simple demande.

* Ces participations financières sont rétrocédées à la Commune de Juprelle qui pratique les mêmes tarifs dans toutes les écoles communales. Les attestations fiscales seront établies et remises au parent fiscalement responsable en temps utile par l'Administration communale de Juprelle.

Gratuité de l'accès à l'enseignement et frais perceptibles

L'enseignement fondamental est gratuit. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu.

Toutefois, l'article 24 de la Constitution et le décret « missions » du 24.07.97 (art. 11 et 100-102) prévoient quelques exceptions :

- participation aux frais liés aux activités parascolaires (voir explications au point suivant),
- participation aux frais relatifs à la surveillance du temps de midi : 25,00 € par an et par enfant ; pour les enfants qui débute leur scolarité après le carnaval, les frais s'élèvent à 15,00 € par enfant.
- La législation actuelle impose aux écoles de communiquer aux parents le coût d'une année scolaire. Fin septembre ou début octobre, une facture reprendra les différents frais à venir en trois rubriques : frais obligatoires (ex. classes de mer), frais facultatifs (ex. abonnement revue), frais de "service" (ex : garderie). Même si une échéance est indiquée sur la facture, il sera loisible aux parents de payer de manière échelonnée, voire même d'attendre le début du mois qui correspond à un montant conséquent (ex. début avril pour payer les classes vertes qui ont lieu ce mois-là). En février et début juin, une facture-décompte reprendra les montants déjà payés ainsi que d'éventuels nouveaux frais qui se seraient ajoutés en cours d'année (visite, sortie).

Activités parascolaires

Les élèves sont tenus de participer à toutes les activités culturelles et sportives organisées dans le cadre du programme scolaire (visite de musées, classes vertes, classes de ville, excursions scolaires, etc.) au même titre qu'ils sont tenus d'assister aux cours. Ces sorties font partie de notre projet pédagogique et sont donc obligatoires. Si les parents éprouvent des difficultés financières, une solution sera recherchée avec la direction.

Les sorties pédagogiques directement liées au travail scolaire mené en classe représentent un coût de 10,00 à 50,00 €/année scolaire/enfant.

En ce qui concerne les classes de dépaysement, le montant des participations demandées aux parents (entre 120,00 € et 175,00 €) vise essentiellement l'organisation des classes à la mer (P2), des classes vertes (en P4), des classes de ville à Bruxelles (en P5), les classes de découvertes à Palogne (P6).

Les abonnements proposés à diverses publications ne sont jamais des dépenses obligatoires (JDE +/- 46€/an), pas plus que les photos individuelles ou de classe.

Certaines activités (bricolage, art culinaire...) peuvent faire l'objet de frais (+/- 10€/an)

Droit à l'image

Lors de sorties scolaires, visites, spectacles, ... les enfants font souvent l'objet de reportages photos (ou vidéos). Celles-ci sont visibles dans les classes, couloirs, mais aussi sur le site Internet de l'école et sur l'application Papyrus.

Soucieux de respecter les législations belges et européennes relatives à la protection des données personnelles, de l'image, les parents désireux que leur(s) enfant(s) ne fasse(nt) pas l'objet de reportages doivent en faire la demande écrite à la direction.

Sortie des rangs : 12H10 & 15H30

Au départ de la rue du Pairoux

A 12h15 et 15h30, les enfants se rangent à différents endroits de la cour afin d'emprunter des directions bien précises : le cimetière, la traversée de la rue du Pairoux et direction de la rue Provinciale. Les autres doivent être repris dans la cour par les parents APRES le départ des rangs. Les parents sont invités à ne pas pénétrer dans la cour avant le départ de ces trois rangs. A 16h50, les enfants qui fréquentent l'étude ou la garderie seront conduits rue des Œillets sous surveillance.

Au départ de la rue des Œillets

Aux sorties, les enfants autorisés à rentrer seuls quittent l'école, les autres attendent que les parents se présentent à l'entrée. Un rang est organisé. Il permet de rejoindre le parking à côté du monument situé sur la place devant l'église.

Diners

Seuls les enfants qui n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux ou chez des proches pendant le temps de midi devraient prendre leur repas à l'école. Ces enfants se muniront de leurs tartines et boissons. En aucun cas, on ne peut quitter l'école pour aller acheter un casse-croûte. Ils ne peuvent non plus retourner chez un ami sans l'accord écrit des parents. Pour les enfants restant à l'école à midi une ou plusieurs fois semaine, une participation forfaitaire sera demandée : 25,00 € par enfant pour toute l'année. Les enfants rentrant chez eux pourront revenir à l'école à partir de 13H15, pas avant.

Surveillances

- Les élèves qui se soustraient à une surveillance sont en défaut et peuvent être sanctionnés.
- Seuls les enfants munis d'un mot des parents peuvent être autorisés à rester à l'intérieur du bâtiment durant les récréations ; ils n'y sont toutefois plus sous surveillance.
- Les parents ne peuvent intervenir au sein de l'école envers un enfant qui n'est pas le leur.

Responsabilités

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'élève de l'établissement

1. L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre :

- le preneur d'assurances,
- les différents organes du Pouvoir Organisateur :
- le chef d'établissement,
- les membres du personnel, les élèves
- les volontaires au sens de l'article 3 de la loi du 03 juillet 2005.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que le preneur d'assurance et les différents organes du pouvoir organisateur. La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte. 2. L'assurance "accidents" couvre les accidents corporels survenus à l'élève, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance et sur base des conditions prévues au contrat d'assurance. Les dégâts occasionnés aux lunettes sont également couverts sous certaines conditions.

L'assurance couvre les frais médicaux (après intervention de la mutuelle).

3. L'assurance obligatoire en responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion couvre les dommages matériels et corporels dus à un incendie ou une explosion.

Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurances.

Par ailleurs,

- l'enfant est responsable du matériel qui lui est confié (manuels, livres de la bibliothèque,...) mais aussi du mobilier. Il veillera au respect de l'environnement (cour, classe, sanitaires, ...). Dégâts ou dégradations qu'il occasionnerait seraient réparés à ses frais ;
- l'école ne pourra non plus être tenue responsable de disparition d'objets ou de vols. L'enfant ne viendra donc pas à l'école avec des bijoux ou autres objets précieux ;
- une assurance en responsabilité civile familiale peut être utile ;
- les parents, sous forme de volontariat, qui effectuent divers travaux au sein de l'établissement ou qui participent de manière active à la bonne marche et la réussite d'activités organisées sont également couverts par une assurance.

Savoir-vivre

- Les parents veilleront à ce que les élèves ne viennent pas à l'école avec des objets dangereux et/ou qui inciteraient à l'agressivité (canifs, armes factices, ...). Il en est de même pour les GSM et jeux électroniques, lecteurs divers... que l'enfant ne peut amener à l'école. Ils y seront confisqués !
- En classe, en récréation, dans les couloirs, au réfectoire, à l'étude, tout élève se doit de respecter les règles élémentaires du savoir-vivre vis-à-vis du personnel d'encadrement, du personnel d'entretien mais aussi de ses condisciples. Tout manquement sera sanctionné.

- A l'école, les enfants sont tenus de surveiller leur langage et leur présentation. - Ils veilleront à ne pas porter atteinte au bon renom de l'école.
- Les enfants se présenteront toujours à l'école dans une tenue décente : par exemple, courir torse nu pour les garçons ne sera pas admis pas plus que les tenues extravagantes ou trop "légères" pour les filles.

Réseaux sociaux

Dans le cadre du cours d'informatique, l'école aborde avec les enfants la problématique des dangers d'Internet et des réseaux sociaux. Il est de notre devoir de vous rappeler que, comme stipulé dans les conditions d'utilisation, un enfant de moins de 13 ans ne peut posséder de compte Facebook. Vous engagez donc votre responsabilité en tant que parents en tolérant, le cas échéant, que votre enfant soit présent sur ce réseau.

Il va de soi que les règles de savoir-vivre énoncées dans le paragraphe précédent s'appliquent également au monde virtuel : politesse, respect vis-à-vis des autres (enfants, enseignants, parents) et de l'école.

Concrètement, il est strictement interdit :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ...
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme...
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui.

Education corporelle

Sanctions disciplinaires

Un élève peut être sanctionné s'il se rend coupable d'actes qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou autre ou d'un élève, qui compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou qui lui font subir un préjudice moral ou matériel grave. Ces faits graves sont développés dans un arrêté de la Communauté Française du

18.01.08, publié au Moniteur le 06.04.08 dans le paragraphe « Faits graves commis par un élève ». Ces articles font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur de l'école. Les sanctions peuvent aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de l'élève.

Journal de classe ou cahier des communications

Il est un lien entre l'école et les parents. Ceux-ci doivent le consulter et le signer tous les jours. La même signature est nécessaire pour tout exercice coté (cahiers, feuilles) et les bulletins.

Attention, les locaux ne sont plus accessibles après 15h45. Par conséquent, feuille(s) et/ou devoir(s) oublié(s), il n'est pas permis de demander au personnel de nettoyage les clés.

Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

REGLEMENT DES ETUDES ...

Introduction

Conformément au Décret « Mission » du 24 juillet 1997, l'organisation des études s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en trois étapes, divisées en cycles.

Etape 1	1 ^{er} cycle 2 ^{ème} cycle	- de l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans - de l'âge de 5 ans à la fin de la 2 ^{ème} primaire
Etape 2	3 ^{ème} cycle 4 ^{ème} cycle	- 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années primaires - 5 ^{ème} et 6 ^{ème} années primaires
Etape 3	5 ^{ème} cycle	- 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années secondaires

Informations générales

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information dans chaque cycle, les enseignants informent les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer
- les exigences des programmes
- les moyens d'évaluation
- le matériel que l'enfant a à sa disposition ou doit avoir en sa possession - l'engagement de l'école à proposer un travail scolaire de qualité et varié

L'évaluation

A tout moment de l'apprentissage, l'enfant est évalué de différentes manières et ce, oralement ou par écrit, individuellement ou en groupe.

En fin d'apprentissage, des évaluations seront également organisées afin de préciser la réussite de l'apprentissage ou de proposer une éventuelle remédiation à apporter. Les résultats de ces épreuves internes et/ou externes sont communiqués par le bulletin.

Les résultats de ces évaluations seront remis aux dates reprises dans le calendrier. Par ailleurs, face au travail, chaque enfant aura une attitude et un comportement efficace. Les principales compétences sont : se connaître et avoir confiance en soi, connaître l'autre et ses différences, s'impliquer dans la vie sociale.

Le conseil de cycle – d'école

Au sein de notre école, l'enfant est entouré d'une équipe d'adultes de compétences et de fonctions différentes : directeur, enseignants, PMS, ... Sur base des résultats durant l'année scolaire, le conseil, composé d'enseignants et de la direction) a en charge le passage d'une classe à une autre, du choix du titulaire d'un cycle à l'autre, voire propose un accompagnement spécifique, un dispositif formatif à instaurer pour aider l'enfant en difficulté ou l'attribution du CEB (certificat d'étude de base) aux élèves inscrits en 6^{ème} primaire. Dans ce cas, le jury est composé de la direction et des enseignants des 5èmes et 6èmes primaires. Tout élève qui réussit l'épreuve externe certificative, reçoit automatiquement son certificat. Si l'enfant ne satisfait pas ou ne participe pas aux épreuves externes, le jury peut accorder le certificat. La décision sera motivée (copie des bulletins des deux dernières années, rapport circonstancié de l'enseignant émettant un avis favorable ou défavorable, tout autre élément que le jury estime nécessaire). En ce qui concerne les épreuves externes non certificatives, l'objectif est d'avoir une information sur les acquis de l'enseignement des élèves à divers moments clefs de la scolarité à propos de compétences et de savoir essentiels. Elles permettent à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues.

Année complémentaire

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis. Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire.

Contacts entre l'école et les parents

Deux réunions de parents sont organisées durant l'année scolaire. La première, en septembre, est une réunion d'information générale. La deuxième, fin janvier début février, est une rencontre individuelle des parents (voir notre calendrier en ligne).

Pour des raisons personnelles ou autres, l'enseignant ou les parents peuvent demander un entretien avec un ou des membres du conseil de l'école via le journal de classe ou le téléphone. D'autre part, fardes des synthèses, fardes des contrôles, cahiers, journal de classe, ... sont d'excellents moyens pour se rendre compte de la vie de la classe et de ce qui s'y fait.

Changement d'école

Depuis le 01/09/2007, la législation concernant les changements d'école a subi plusieurs modifications. Ci-dessous, les deux grands principes en la matière :

- interdiction de changement d'école en cours de cycle primaire et lors d'une année complémentaire,
- interdiction de changement d'école en début de cycle après le 15 septembre. Il existe des dérogations à ce principe. Les parents peuvent faire valoir un des types de motifs pour solliciter un changement d'école à l'intérieur du cycle (article 79§2 du décret « mission » du 24 juillet 1997).

Dispositions finales

Des modifications au présent règlement peuvent être apportées en cours d'année scolaire. Dans ce cas, une note sera communiquée à tous les parents. Les mises à jour sont également effectuées sur le site Internet de l'école. Nous avons repris dans ce Petit Facteur les points essentiels des différents projets prévus dans le décret "Missions". Les textes peuvent être obtenus dans leur intégralité sur simple demande.

DES PARTENAIRES ...

Un Pouvoir Organisateur (le P.O.)

MOINET Jean-Marie, Président mail : jmmoinet07@gmail.com

PIETTE André
DONDONNE Eric
GEELLEN Benoît,
GILLARD – LANOTTE Marina
LEMMENS-WOLLSEIFEN Nadine
PETERS Jean-Luc
Père LOKULA Nicolas

Une équipe enseignante

ACCUEIL – M1

HERMESSE - MICHEL Marie-Anne
HASTIR Héroïse
CAUWE - DE GROM Sophie

CONSTANT-BELLEFROID Béatrice
SEBA Gaëlle
VERDENNE Ludivine, puéricultrice

M2

DUPONT – GEUZAINÉ Frédérique
DETREZ – VANDORMAEL Catherine
JODOGNE Céline
MASSON Danièle

M3

GOESSENS – LERUTH Yvette
LAMBRECHT – LEKEU Nadine
MAGGIO Sabrina
BOUTET Antoine

POLYVALENTES MATERNELLE

BENEDETTO Sara
WERA Aurélie
COIBION – LAVET Dominique

P1

LUC Véronique
BUCKINX Marie
GERARD Martine
CESAR Magali

P2

JUNIUS Lucile
TELLINGS Pierre-Hugues
MASSA Emilie

P3

EHLEN – GALAND Carole
SIMAR Emeline
LIEGEOIS Céline

P4

BONHOMME – BEAUVE Françoise
LEONARD Bruno
BELLI Sarah

P5

PETERS – BOUDRU Anne
TENEY Laurence
LONGTON Gilles

P6

MAGIS – LEJEUNE Marie-Christine
VINCENT Thierry

PONDANT – HUART Anne

POLYVALENTS PRIMAIRE

STOLLENWERK – LEPOT Christine (informatique – multimédia)

LEPOT Benoît

SCARAFONE Matteo

COLLARD Jennifer

EDUCATION CORPORELLE – PSYCHOMOTRICITE

BOUDRU – WERY Françoise

JACQUES Tamara

LEPOT Marie

SECONDE LANGUE

DUBOIS – LAMBERT Sylvie

KNUTS – MALHERBE Nadia

DIRECTIONS

ROUSSEAU Vincent (M1 – P2) Tél : 04 383 58 75 / 0495 860 781 mail :
direction.eej2@hotmail.be

SIMONS MARC (P3 – P6) Tél : 04 278 48 84 / 0494 077 706 mail : direction.eej@skynet.be

Une Association des Parents

Le métier de parents est un des plus difficiles qui soit. En choisissant une école pour son enfant, on devient un partenaire pour la communauté éducative. A l'Association de Parents, nous essayons de rendre ce partenariat plus concret, en poursuivant différents objectifs :

- Permettre aux parents de mieux se connaître entre eux, de mieux connaître la vie de l'école en organisant des activités conviviales tout au long de l'année académique.
- Servir de relais entre les parents et les autres membres de la communauté de l'école (enseignants, direction, pouvoir organisateur) afin de permettre des échanges constructifs.
- Participer aux décisions importantes qui concernent l'école en représentant les parents aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Participation.
- Améliorer la vie des enfants à l'école en finançant et en mettant sur pied de petits projets (module d'activités, bibliothèque de classe, tableaux interactifs, ...).

Dans l'attente de faire plus ample connaissance aux différentes réunions d'accueil, vous trouverez ici la liste de nos membres :

- Présidentes : Deom Laurence - deomlaurence@gmail.com - Stéphanie Paquay stephanie.paquay@gmail.com
- Trésorerie : Martine Crémers mcremers1978@gmail.com - Vanessa Schneider vanessa_schneider6@hotmail.com
- Secrétaire : Sophie Leclercq so.leclercq89@gmail.com
- Communication : Stéphanie Paquay stephanie.paquay@gmail.com
- Conseil de participation : Anita Cohnen: anita.cohnen@outlook.be, Julien Bodart: bodart.julien03@gmail.com, Christelle Abate : christelleabate@hotmail.com,

- ASBL : Laurence Deom deomlaurence@gmail.com, Vanessa Schneider vanessa_schneider6@hotmail.com
- Conseil communal : Laurence Deom deomlaurence@gmail.com, Julien Bodart bodart.julien03@gmail.com
- Accueil extra-scolaire : Martine Cremers mcremers1978@gmail.com

Liste des Membres :

Laurence Deom : Présidente
 Stéphanie Paquay : Présidente
 Vanessa Schneider : Trésorière
 Martine Cremers : Trésorière
 Sophie Leclercq : Secrétaire
 Julien Bodart
 Anita Cohen
 Christelle Abate
 Enzo Serafini
 Valérie Truc

Pour tous contacts : eejap1@gmail.com

Un Conseil de Participation

Regroupant des représentants du P.O., des parents, des enseignants, des surveillantes,... ayant notamment en charge l'élaboration, la mise à jour et l'évaluation du projet d'établissement.

Une logopède

Certains enfants ont parfois besoin d'un soutien logopédique. Cette mission n'incombe pas à l'école. Nous tenons cependant à faciliter cette rééducation en évitant des trajets inutiles ou encore des surcharges de travail en fin de journée. Une logopède totalement indépendante est plus spécialement présente dans notre école. Elle peut prendre l'enfant en charge à des moments choisis avec l'enseignant.

Pour de plus amples renseignements:

Madame Michèle DEMARCHE
 rue de l'Arbre-Sainte-Barbe, 409 4000
 ROCOURT 04/246.08.57
michellemicin@hotmail.com

Un centre PMS

Le centre Psycho-Médico-Social (PMS) a pour mission de collaborer avec les parents et les enseignants dans leurs tâches éducatives afin de permettre à chaque enfant l'épanouissement optimal de sa personnalité et de ses aptitudes. Dans cette perspective, il est attentif à favoriser la réussite scolaire d'un maximum d'enfants. Le centre PMS intervient soit à la demande des

parents, des enseignants ou des enfants, soit à sa propre initiative. Il peut donc être contacté par chaque parent d'élève en cas, par exemple, de difficultés d'apprentissage ou de comportement et aussi en vue de favoriser le choix d'une orientation adaptée à l'enfant au sortir de l'école primaire. Il peut aussi intervenir à la demande d'un enseignant. Dans ce cas, les parents sont systématiquement invités à un entretien avant tout examen de l'enfant. Dans cette optique de prévention et dans le souci de continuité, le centre PMS organise une ou plusieurs concertations avec les enseignants de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} maternelles ainsi qu'avec les enseignants de 1^{ère} primaire afin d'assurer du bien-être de chaque enfant tant sur le plan relationnel, que médical, que psychologique.

Le centre peut également intervenir dans certaines classes pour des activités de caractère préventif (information générale sur le passage dans l'enseignement secondaire, ...).

Les parents qui ne souhaitent pas d'intervention individualisée du centre PMS auprès de leur enfant ont toujours la possibilité de la refuser en contactant par écrit la direction du centre pour signaler leur refus. En revanche, les animations de groupe à caractère préventif sont intégrées dans les activités scolaires et sont donc obligatoires.

Toutes les interventions du centre PMS, tant individuelles que collectives, sont absolument gratuites pour les parents.

Nous voudrions, pour terminer, attirer l'attention des parents sur un point particulier. Nous recevons chaque année un certain nombre de demandes d'examen du quotient intellectuel d'un enfant pour qui une intervention de la sécurité sociale dans les frais de rééducation logopédique a été demandée. Nous communiquons bien volontiers cette information aux parents lorsque nous en disposons. Mais ce type précis d'examen ne fait pas partie des missions attribuées aux centres PMS par la législation. Nous sommes donc au regret de ne pouvoir faire cet examen lorsque nous n'avons pas été associés préalablement à l'analyse des difficultés rencontrées par l'enfant.

L'équipe du centre collaborant avec notre école :

Centre PMS libre 10
Rue Louvrex, 70 à 4000 LIEGE
Tél. : 04/254.97.40 Fax. : 04/254.97.41
Marie-Paule MASSART, infirmière sociale,
Bénédicte NIBUS, psychologue

Un centre de médecine scolaire

Il assure la tutelle médicale des enfants, propose certaines campagnes de vaccinations, soutient les actions en faveur de la santé ... Par la convention du 19/06/02, ce service s'est engagé à exécuter, au bénéfice de notre établissement, les obligations fixées par le décret du 20/12/01 relatif à la promotion de la santé à l'école.

Des examens médicaux systématiques ont lieu en maternelle (M1 et M3), en primaire (P2 et P6) ainsi qu'un test de la vue en P4. Le médecin du centre peut aussi réexaminer un enfant au cours d'examens sélectifs à la demande des parents ou du centre P.M.S.

Centre Liégeois de Médecine Préventive
Rue Trappé, 20 - LIEGE 04/232.40.80

Anglais néerlandais

Il est prouvé que la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères est un atout dans la vie professionnelle. De plus avant 10 ans, le cerveau de l'enfant est plus souple pour cet apprentissage. C'est la raison pour laquelle, depuis plus de 25 ans, des cours d'anglais et de néerlandais se donnent dans votre école les lundis et les jeudis après 16h et le mardi pendant la pause de midi.

Inscriptions via un formulaire distribué au début de l'année scolaire. Reprise des cours au mois d'octobre.

Pour de plus amples informations, contactez :

Mme E. Leclerc 0479/74.88.23

Une Unité Pastorale

Créée il y a 135 ans par les paroisses de VOROUX, de ROCOURT et de LIERS, notre école s'inscrit aujourd'hui dans cette vaste nouvelle Unité Pastorale « Les Douze » composée de Fexhe-Slins, Juprelle, Lantin, Liers, Milmort, Paifve, Rocourt (StLéon et St-Joseph), Slins, Villers-Saint-Siméon, Voroux et Wihogne.

Consultez régulièrement le site Internet de notre Unité Pastorale « Les Douze ».

Vous y trouverez infos, adresses, réflexions, calendriers, ...

<http://lesdouze.be/index.html>

Paroisse de Voroux-lez-Liers :

Chaque mardi à 8h45, une célébration y est organisée. Bienvenue à tous !

UN CALENDRIER...

Toutes les dates : congés scolaires, conférences pédagogiques, spectacles, classes de dépaysement ... sont sur sur l'application mobile « Papyrus ».

Vous pouvez la télécharger gratuitement sur le Google Play Store ou l'App Store en faisant une recherche « papyrus aptree ». Une fois l'application téléchargée, dans la fenêtre de recherche, tapez le nom de l'école : « eej » et entrez sur la page d'accueil. Vous pouvez maintenant naviguer entre les différents onglets et icônes pour découvrir Papyrus... Autorisez les notifications sur votre appareil pour recevoir les messages urgents.